
Re: Commune de PRINGY - Projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme - Projet modifié

À partir de AVRY Tristan (Adjoint au chef de département) - DRIEAT IF/SCDD/DEE <tristan.avry@developpement-durable.gouv.fr>

Date Mer 2025-05-28 10:40

À Gwenaelle LE MOAN <g.lemoan@pringy77.fr>

Cc AE-urba - DRIEAT IF/SCDD emis par LEPLAT Caroline (Chargée d'études évaluation environnementale) - DRIEAT IF/SCDD/DEE <ae-urba.scdd.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr>; DDT 77/STAC/PSPT (Pôle stratégie et planification territoriale) <ddt-pspt-stac@seine-et-marne.gouv.fr>

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de tristan.avry@developpement-durable.gouv.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour,

Si vous confirmez que la procédure est en tout point identique à la première, modulo le retrait des dispositions relatives au Stecal Nt, et ne contient aucune autre évolution qui n'aurait pas été étudiée par l'Autorité environnementale, il n'est pas nécessaire de saisir à nouveau celle-ci puisqu'elle s'est déjà prononcée sur le fond. L'avis conforme initial continue de produire ses effets.

Si des évolutions nouvelles sont prévues, il faudra saisir à nouveau la MRAe.

Cordialement.

Tristan AVRY

Adjoint à la cheffe du département évaluation environnementale
Service connaissance et développement durable

12, Cours Louis Lumière CS 70027 94307 Vincennes Cedex

Bureau : 211

Tel : +33 187364517

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



**Direction Régionale et
Interdépartementale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports
d'Île-de-France**

Le 27/05/2025 à 14:37, > g.lemoan (par Internet) a écrit :

Madame, Monsieur,

Par courriel en date du 21 janvier 2025, la commune de PRINGY a adressé à la MRAe une demande d'examen au cas par cas relative au projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Par avis n°MRAE AKIF-2025-021 du 7 mars 2025, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.

Toutefois, le service Territoires, Aménagements et Connaissance de la DDT de Seine-et-Marne a exprimé des réserves concernant l'intégration des évolutions relatives au STECAL Nt dans le projet, estimant qu'elles entraîneraient une consommation foncière non conforme aux orientations du document régional. Ce positionnement a été maintenu malgré l'avis favorable de la CDPENAF et la dispense accordée par vos services.

En conséquence, la commune de PRINGY a décidé de retirer les évolutions du STECAL Nt afin de se conformer à cette demande.

La DDT demande, sur un plan formel, qu'une nouvelle saisine de la MRAe soit effectuée.

Je souhaiterais savoir s'il est effectivement nécessaire de solliciter à nouveau un examen au cas par cas, sachant que le retrait des dispositions relatives au STECAL Nt ne modifie en rien les effets du projet sur l'environnement ni les conclusions de votre précédent avis.

Je vous remercie par avance pour votre retour et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



LE MOAN Gwenaëlle
Responsable du service
Urbanisme
Mairie de PRINGY
1 bis, rue des Ecoles
77310 PRINGY
01 60 65 83 07
g.lemoan@pringy77.fr

